

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-180</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant alignement</p>
--	---

6.4.2 – Alignement parcelle BI 298

Le Maire de Robion

Vu la demande en date du 16 juin 2025 par laquelle M. Jésus HERNANDEZ représenté par Maître Nicola SISMONDINI, Notaire sise 260 avenue de la Fonderie – 84270 VEDENE, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section BI numéro 298 située au 39 C chemin de l'Escanson, sur le territoire de la commune de ROBION,

Vu le Code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'absence de plan d'alignement sur la commune de ROBION,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement du chemin de l'Escanson et de la parcelle communale cadastrée section BI numéro 23 au droit de la parcelle cadastrée section BI numéro 298 au 39 C chemin de l'Escanson à Robion (84440), est défini par le trait vert sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Robion, le 17 juin 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 18 juin 2025
Le Maire, Patrick SINTES



Département :
VAUCLUSE

Commune :
ROBION

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse.plgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

